

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015**

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme WILLIART - M. REAU - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - Mme GAUTRON - M. FOIREST - Mme TROUILLET - M. GENSE - Mme BRASSART - M. JUEN - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme LEMAIRE - M. RAVAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme FERREIRA représentée par Mme WILLIART - M. DRIANCOURT représenté par M. FOIREST - M. GUILLEBAUD représenté par Mme GROUX - M. PYCK représenté par M. APARICIO - Mme TURQUET représentée par M. REBEYROLLE

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 27 voix pour, 2 contre (Mme CLOOTS - M. JOB)

**INFORMATIONS**

**Décisions du Maire**

**Décision 2014-038 du 8 décembre 2014 – Contrat avec la société GRDF pour le raccordement gaz du complexe sportif situé rue Voltaire**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisé la signature du contrat pour le raccordement – conditions générales et particulières – n°R31-1405394/001001 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et GRDF représenté par Madame Linda BENABDELMOUMENE, dûment habilitée à cet effet, selon les éléments constitutif des prix qui s'établissent comme suit :

« Article 3 – Prix »

- Le montant total de la participation financière pour les travaux de raccordement s'élève à 1538.26 € HT, soit 1 845.91 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la fourniture en gaz naturel du complexe sportif situé rue Voltaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-039 du 16 décembre 2014 – Vente d'une lampe halogène avec variateur au profit de Monsieur NGANDO Emile Roger, 32, rue de Boyenval , 95260 Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De vendre à Monsieur NGANDO Emile Roger une lampe halogène avec variateur au prix de 15 euros.

**ARTICLE 2 :**

Que la vente dudit objet fait l'objet d'un titre de recettes d'un montant correspondant au prix de vente arrêté d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur.

**ARTICLE 3 :**

Autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-040 du 17 décembre 2014 – Don en chèque, Société MDM**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don en chèque d'un montant de 500 euros effectué par la Société MDM

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de la Commune,

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-041 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association AC Nord 95 dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 AC NORD 95 sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour les dates du 23 décembre 2014 et du 02 janvier 2015 de 14h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-042 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association A.H.D.A.B. dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 A.H.D.A.B sise 5 rue Charles Béart 95260 Beaumont sur Oise

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour les dates du 24, 30 et 31 décembre 2014.  
30 décembre 2014 de 14h00 à 20h00  
24 et 31 décembre 2014 de 14h00 à 18h30.

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-043 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Beaumont Aviron dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 BEAUMONT AVIRON sise ZA Saint-Roch rue de la cimenterie 95260 Beaumont sur Oise.

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour les dates des 20,22 et 29 décembre 2014 de 14h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-044 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association K Danse dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 K DANSE sise 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise.

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour les dates des 20,22 et 29 décembre 2014 de 14h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-045 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association UMOB Football dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 UMOB Football sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour les dates des 26 et 27 décembre 2014 de 14h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-046 du 18 décembre 2014 – Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association UMOB Tennis de Table dans le cadre de la mise en place d'animation de Noël du 20 décembre 2014 au 2 janvier 2015**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 UMOB TENNIS DE TABLE sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

**ARTICLE 2 :**

Précise que cette convention est conclue pour le dimanche 28 décembre 2014 de : 14h00 à 20h00

**ARTICLE 3 :**

Énonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires, Sports, Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2014-047 du 18 décembre 2014 – Contrat avec la société ERDF pour le raccordement électrique du complexe sportif situé rue Voltaire**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisée la signature du contrat pour le raccordement – conditions générales et particulières – n° DB21/004405/001001 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et la société ERDF représentée par Monsieur Thierry GEREMY, dûment habilité à cet effet, selon les éléments constitutif des prix qui s'établissent comme suit :

« Conditions Particulières - Article 3.3 – Montant de votre contribution

- *Le montant de votre contribution s'élève 10 144.44 € TTC »*

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la fourniture en électricité du complexe sportif situé rue Voltaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATIONS**

**2015-001 FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE 2014 : APPROBATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS – M. JOB),

**Décide :**

**Article unique :**

**D'adopter** la décision modificative n° 3 du budget Ville 2014 telle qu'annexée à la délibération.

## Dates à retenir

Madame le Maire propose de retenir les dates suivantes :

Dates à retenir			
<b>Janvier 2015</b>			
21	14 h 30	Conte : Les contes du froid	Bibliothèque municipale
24	14 h	Démonstration de reliure d'ouvrages	Bibliothèque municipale
26	13h30-20h	Don du sang	Salle Léo Lagrange
<b>Février 2015</b>			
4/02 au 1 <sup>er</sup> /03		Programmation de 5 films dans le cadre du Festival du film d'animation « Image par Image »	Beaumont-Palace
18	14 h 30	Conte « Amanda fait des histoires »	Bibliothèque municipale
28	9h-1h	Tango Noir : Compétitions nationales et opens	Salle Léo Lagrange

## Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux

jeudi 12 février 2015  
jeudi 19 mars 2015  
jeudi 21 mai 2015  
jeudi 18 juin 2015

## Calendrier prévisionnel des Conseils communautaires

Lundi 26 janvier 2015  
Lundi 23 février 2015  
Lundi 30 mars 2015

## Calendrier des cérémonies des voeux

17	11 h	Vœux de la municipalité de Bruyères-sur-Oise
24	19 h	Vœux de la municipalité de Nointel
31	11 h	Vœux de la municipalité de Mours

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.



  
Le Maire,  
Nathalie GROUX